



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIERES
Séance du 7 septembre 2026

Le sept septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur DRONNEAU Jacques, Maire.

Date de convocation : 03/09/2026

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19 – Quorum : 10

Présents : M Jacques DRONNEAU, Maire, M Stéphane LEMOINE, M Arnaud FRON, Mme Charlène MÉNARD, M Max BLANLOEIL, les adjoints au maire, Mme Laurel LAURENT, M Olivier CRÉMET, M Frédéric RAMBAUD, M Sébastien BERTRAND, M Jean-Charles ANTIER, Mme Laure PICARD-PHILIPPON, M Aurélien COUTEAU, Mme Edwige GROSS-MORAT, Mme Sophie LATOUR, Mme Magalie LYSANIUK, Mme MERIAU Anne Cécile, M BONNET François

Absents excusés : Mme Hélène QUÉMÉRÉ, Mme Emmanuelle RETIÈRE,

Pouvoir(s) : - Mme Hélène QUÉMÉRÉ donne pouvoir à Mme Magalie LYSANIUK,
- Mme Emmanuelle RETIÈRE donne pouvoir à Mme MERIAU Anne Cécile

Secrétaire de séance : Mme Edwige GROSS-MORAT

2026-09-07-011 Fixation des tarifs de la restauration scolaire pour les adultes
--

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 (compétence du conseil municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune) et L2121-30 (fixation des tarifs des services publics communaux) ;

Vu la délibération 2022-06-23-009 de modalités d'accès à la restauration scolaire des agents de la commune et la fixation des tarifs ;

Considérant que le service de restauration scolaire est ouvert par priorité aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que la commune, dans la limite des places disponibles et sous réserve de ne pas porter atteinte à la qualité du service rendu aux élèves, autorise l'accès du restaurant scolaire aux adultes (agents de la commune, agents de l'éducation nationale de la commune, agents de l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat) ;

Considérant que cette admission demeure une simple faculté laissée à l'appréciation de la commune, laquelle n'est tenue par aucune obligation légale ou réglementaire d'admettre ces personnes au bénéfice du service, et qu'elle peut en conséquence en fixer librement les conditions d'accès et le tarif applicable ;

Considérant le principe d'égalité devant le service public qui suppose que les usagers se trouvant dans une situation identique à l'égard d'un service rendu soient soumis à un même tarif et que tous les adultes pouvant déjeuner à la restauration scolaire se trouvent dans une situation identique face au service du repas ;

Considérant le coût de l'alimentaire fixé dans le cadre du marché de restauration scolaire avec le prestataire Convivio pour l'année scolaire 26/27 pour un adulte à 4.09 €,



Considérant que le coût de revient du repas comprend également les coûts indirects (service, nettoyage, etc), etc) à hauteur de 0.08 € / repas,

Le coût de revient d'un repas adulte pour la commune est de 4.17€, le tarif adulte d'un repas est donc proposé à 4.17€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le tarif de la restauration scolaire pour les adultes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Mme Edwige GROSS-MORAT

Le Maire
Jacques DRONNEAU

